



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT MARNE
COMMUNE D'ECURY SUR COOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine :

De la commune ECURY SUR COOLE

ARRETE MUNICIPAL

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ECURY-SUR-COOLE**

Le Maire,

VU, le code de l'urbanisme et notamment les articles R123-13 4° et 19° et R123-22,

VU, les délibérations du Conseil Municipal n°2394 et n° 2395 du 07 novembre 2011 ayant institué la Taxe d'Aménagement,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2431 du 17 décembre 2012 ayant approuvé la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2433 du 7 janvier 2013 ayant instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2459 du 4 novembre 2013 modifiant le périmètre de la taxe d'aménagement,

VU, la mise à jour du P.L.U. annexée,

ARRETE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune d'ECURY-SUR-COOLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

- Taxe d'Aménagement :

Cette mise à jour a pour effet d'annexer au P.L.U. le document graphique fixant des taux différents par secteurs sur le territoire communal. Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public,

à la mairie et à la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet de la Marne.

Annexes :

- carte Taxe d'Aménagement

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à ECURY SUR COOLE, le 06 novembre 2013

Catherine DETHUNE

Le Maire

ACTE REÇU LE

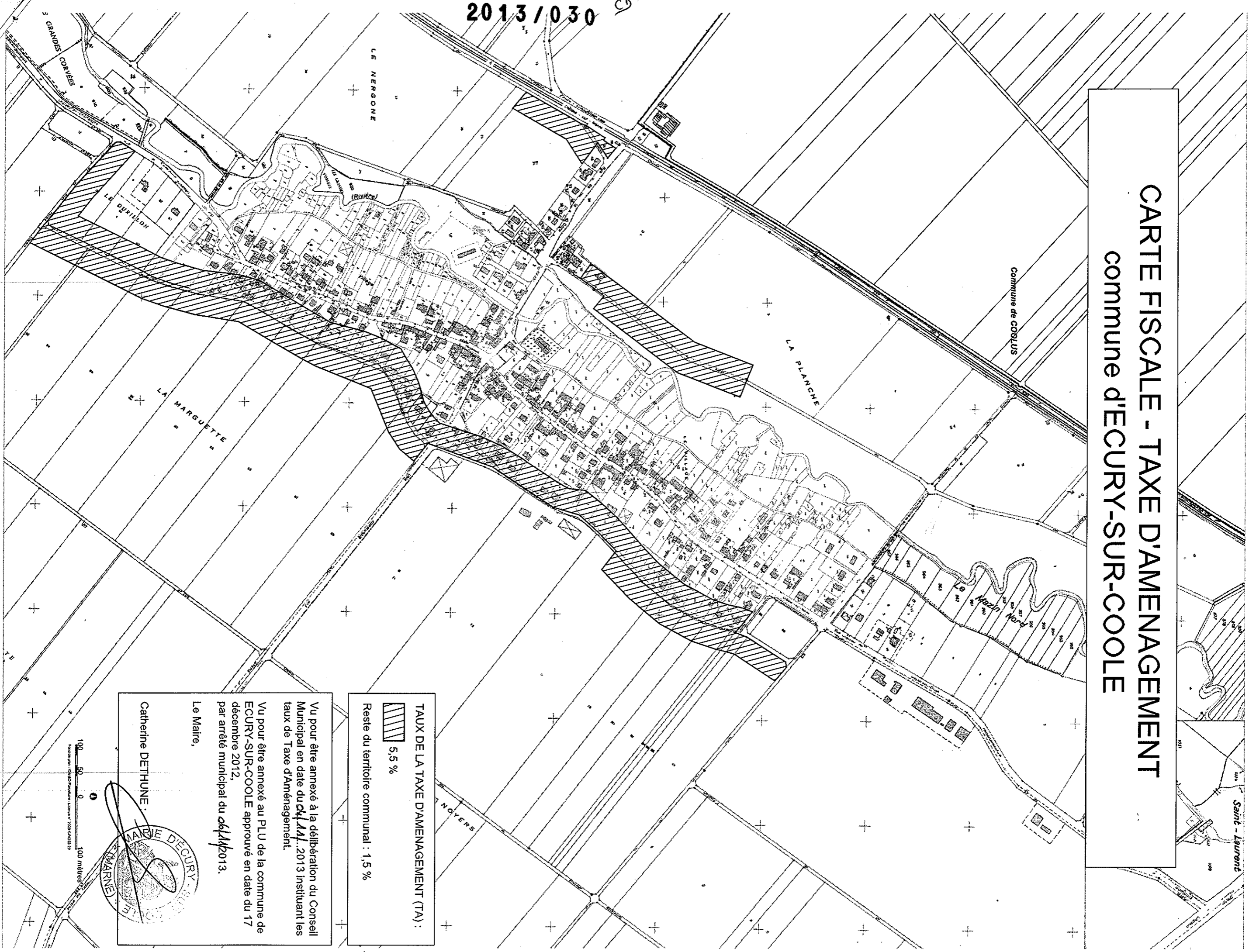
08 NOV. 2013

PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.



CARTE FISCALE - TAXE D'AMENAGEMENT

commune d'ECURY-SUR-COOLE



TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) :

 5,5 %

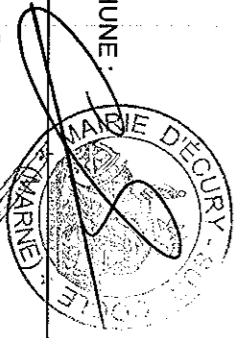
Reste du territoire communal : 1,5 %

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/2013 instituant les taux de Taxe d'Aménagement.

Vu pour être annexé au PLU de la commune de ECURY-SUR-COOLE approuvé en date du 17 décembre 2012, par arrêté municipal du 06/11/2013.

Le Maire,

Catherine DETHUNE



100 50 0 100 mètres